

# COMMUNE DE SAINT-LAURE

## Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07/02/2026 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

**PRÉSENTS** : Grégory VILLAFRANCA, Delphine BARGIBAUD, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Nicolas GENDRE, Lydie TOTAIN, Baptiste BARDET, Thierry BASSEUX, Monique GORCE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Fabrice RODDIER donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA

**ABSENTS** : Hassan FENEYROL, Christophe MENDES, Alain MAUBLANT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Baptiste BARDET

**N°2026/01** : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni à cette fin en date du 23/05/2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral

**N°2026/02** : Remboursement Repas des Pompiers

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite rembourser la Mairie des repas pris par les élus, les conjoints des pompiers actifs et retraités, lors du repas des Pompiers qui a eu lieu le samedi 17 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cette somme sur le budget de la commune à hauteur de 38€ par personne.

### **N°2026/03** : Remboursement Repas des Aînés

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite rembourser la Mairie des repas pris par les élus et les invités n'atteignant pas l'âge de 70 ans lors du repas des Aînés qui a eu lieu le 7 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cette somme sur le budget de la commune à hauteur de 30€ par personne.

### **N°2026/04** : Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » – Actualisation des coûts – Révision libre des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite au transfert de compétences,  
Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,  
Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 28 janvier 2026,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 2 702€uros prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 10 789€,

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes (2637€).

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,
- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :
  - le montant complémentaire de la participation de la commune de Saint-Laure au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 2 637€,
  - le montant de la participation de la commune de Saint-Laure à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 10 789€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **N°2026/05** : Avis sur le projet de déclaration de projet n°1 du PLUi

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,  
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,  
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,  
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20250923.16 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°1 à évaluation environnementale,

VU la délibération n°20251113.12 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1, VU le dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 15 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Laure n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **N°2025/06 : Avis sur le projet de déclaration de projet n°2 du PLUi**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,  
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,  
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,  
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20250527.11 du conseil communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°2 à évaluation environnementale,  
VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20251113.13 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2,  
VU le dossier de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,

Considérant que cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

Considérant que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Laure n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **N°2025/07 : Avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,  
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,  
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,  
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20251113.15 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1,  
VU le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 22 décembre 2025,

Considérant que cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

Considérant que cette révision allégée n°1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

Considérant que cette révision allégée n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Laure n'a pas d'observations à émettre sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **N°2025/08** : Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,  
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,  
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu la délibération n°20250923.15 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,  
Vu la délibération n°20251113.14 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2,  
Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUj,
- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

### Rapport du Maire

Dans le cadre du projet de panneaux photovoltaïques au sol sur l'ancienne carrière, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le dossier de Saint-Laure sera présenté en comité Energies Renouvelables à la Direction Départementale des Territoires à Clermont-Ferrand le 25 février prochain à 14 heures. Il ajoute qu'une réunion préparatoire et de présentation du projet sera effectuée le 17 février aux élus et services de RLV.

### Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

#### Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 1<sup>er</sup> Adjoint :

Fabrice RODDIER est excusé.

#### Compte-rendu de Delphine BARGIBAU – 2<sup>ème</sup> Adjointe :

Delphine BARGIBAU fait part de sa participation à la commission enfance-jeunesse-cohésion sociale de RLV où il a été évoqué le recrutement d'une psychologue qui sera affectée à la maison de la jeunesse. Elle ajoute que 50 journées ont été réservées pour les communes dans le cadre des chantiers d'insertion, à savoir auprès d'INSERFAC et des Brigades Natures. L'ouverture de la recyclerie à ENVAL a eu lieu le 3 décembre dernier. Elle ajoute que cette recyclerie démarrera sur RIOM à l'avenir à proximité du SBA.

Concernant les crèches, elle indique que le taux de remplissage est d'environ 70% et qu'une diminution des inscriptions est constaté, notamment compte-tenu de la natalité qui est en forte diminution. Une prochaine commission d'attribution des places aura lieu le 2 avril. Par ailleurs, une nouvelle crèche privée ouvrira prochainement.

Le forum de l'emploi aura lieu le 28 mars prochain à partir de 15h30.

Concernant les activités du CLIC en 2026, Delphine BARGIBAU explique que plusieurs ateliers sont programmés: initiation au dessin, cardio-dance, broderie et une conférence sur les cambriolages.

Elle indique qu'une commission transports et mobilités RLV aura lieu le 23 février prochain, une réunion du SICOM le 2 mars.

Delphine BARGIBAU rappelle qu'elle renouvelle avec le CMJ l'organisation de la collecte des Restos du Cœur le 7 mars de 10h à 12h.

### Compte-rendu de Monique DURAND – 3<sup>ème</sup> Adjointe :

Monique DURAND indique que le Pays d'Art et d'Histoire a organisé un évènement « un Noël enchanté » au mois de décembre qui a rassemblé environ une trentaine de personnes.

Elle indique que la cérémonie des vœux du Maire s'est tenue le dimanche 11 janvier en présence de nombreux habitants et élus du territoire.

La cérémonie de Sainte-Barbe a eu lieu le 17 janvier, avec le défilé et le vin d'honneur à Saint-Laure. Le repas s'est tenu à SURAT dans une ambiance conviviale. A ce titre, elle remercie les membres de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Ignat – Surat – Saint-Laure.

Monique DURAND rappelle que le premier tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars.

La commission communication s'est réunie plusieurs fois en fin d'année, jusqu'au mois de janvier pour élaborer le bulletin municipal qui a pu faire l'objet d'une distribution fin janvier.

Elle fait part d'une réunion de travail à venir avec Gérard COULAUD pour poursuivre la mise à jour du site internet.

Elle indique que la dernière réunion du CCAS de la mandature est programmée le 6 mars prochain. Elle ajoute que cette réunion sera suivie d'un moment de convivialité.

Monique DURAND fait un complément sur les ateliers qui seront programmés par le CLIC en 2026 et précise qu'après un contact avec Anne GARRY, le référent séniors peut être un ancien élu nommé par le Conseil Municipal.

Elle fait part de sa participation à la prochaine commission culturelle de RLV qui aura lieu le 25 février prochain.

Elle participera également à la réunion du SICOM le 2 mars prochain.

### Rapport des Conseillers Municipaux :

Gérard COULAUD a participé à la commission urbanisme de RLV où les différentes modifications du PLUI étaient à l'ordre du jour.

Il fait part de sa participation au Comité syndical du SMEA le 23 février prochain, avec à l'ordre du jour les orientations budgétaires.

Thierry BASSEUX explique qu'il a participé à une réunion organisée par RLV sur la lutte contre les frelons asiatiques. Il indique que 3 nouveaux pièges seront attribués à la commune cette année.

Il fait part de sa participation à la commission sports de RLV où le bilan de fonctionnement des installations aquatiques a été présenté.

Concernant « Courir à Saint-Laure », il indique qu'il y avait pour l'édition du 18 janvier 2026, 21 participants.

Il informe de la tenue de l'Assemblée Générale du comité des fêtes de Saint-Laure le 21 février prochain à 10 heures.

Nicolas GENDRE indique que le curage des fossés dans la commune n'a pas pu être terminé compte-tenu de la météo.

Monique GORCE fait état de sa participation à la dernière réunion du Comice Agricole et rappelle que la foire de Printemps se déroulera le samedi 14 mars prochain. Elle ajoute que le concours de pâté en croute est renouvelé cette année.

**Questions/remarques du public :**

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE.

Aucune question n'a été posée en ligne ou lors de la séance par le public.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45

Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA		Le Secrétaire de séance, Baptiste BARDET	
--	--	---	--